

AFFICHÉ À la suite de la ville  
SANARY-SUR-MER, le 20.02.24  
Le Maire  
RETIRÉ LE 20.04.24.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20240215-DEL\_2024\_013-DE

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
 <b>SANARY SUR MER</b>			<b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> - oOo - Séance du 14 février 2024 - oOo -
			Nombre de votants : 27
Pour	Abstention(s)	Contre	
22	5	0	
Service instructeur : DGA Finances / Commande Publique Poste : 2424 Rédacteur : Fabien FEBBRARI Resp. exécution : F. FEBBRARI			Sur convocation individuelle en date du 6 février 2024,  L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février, à 16 h 01  Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire  Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, VENET Jacques, DESANGES Camille, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : BOTTASSO Céline donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, DE MARIA Luc donne procuration à CANOLLE Muriel, ROMERO Linda donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à Daniel ALSTERS, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à DESANGES Camille, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth Absents : Eliane THIBAUX, CHAZAL Pierre, GARCIA Gilles, COCHE-DEGRASSAT Laurence Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance

**Daniel ALSTERS**

**OBJET DEL\_2024\_013 : Demande de subvention pour le projet d'aménagement des quais de Gaulle et du Levant – Piétonisation du port et du centre-ville (secteurs 2 à 5)**

E. THIBAUX, P. CHAZAL, G. GARCIA se retirent de la salle du conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

L. COCHE-DEGRASSAT ayant donné procuration à G. GARCIA ne participe pas au vote.

Muriel CANOLLE donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune travaille depuis plusieurs années sur le projet de piétonisation des quais de Gaulle et du Levant, qui fait suite à l'aménagement de qualité réalisé sur les quais Wilson et Esménard, côté nouvelle Capitainerie.

Les enjeux de ce nouvel aménagement sont multiples :

- Donner une nouvelle identité d'aménagement urbain,
- Répondre aux enjeux climatiques de lutte contre les îlots de chaleur par un aménagement paysager exigeant et de lutte contre les inondations grâce notamment à l'élévation des quais,
- Assurer une continuité, une cohérence et une bonne intégration suite à la requalification des secteurs des quais Wilson et Esménard,
- Assurer un fonctionnement optimal du port au cœur du centre-ville,
- Créer, au niveau urbanistique, une série d'aménagements urbains qualitatifs s'articulant entre eux et assurant des rôles complémentaires,
- Enfin, garder un esprit provençal traditionnel comme fil conducteur de ce nouvel aménagement.

Pour les secteurs 2 à 5, l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 5 457 944,36 euros HT. Ce montant intègre les travaux de réseaux à la charge de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à la commune de Sanary-sur-Mer.

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	150 825,66 €
OPC (secteurs 3 et 4)	35 000,00 €
Travaux réseaux secs (secteurs 3 et 4)	324 280,00 €
Travaux réseaux eau brute (secteur 4)	44 396,00 €
Travaux réseaux eaux usées (secteurs 2, 4 et 5)	408 450,00 €
Travaux réseaux AEP (secteurs 2, 4 et 5)	391 480,00 €
Travaux réseaux pluvial (secteurs 2, 3, 4 et 5)	210 040,00 €
Travaux voirie surface (secteurs 3 et 4)	2 314 949,70 €
Travaux aménagement paysager / arrosage / ombrage	160 300,00 €
Travaux éclairage public / mise en lumière / sono	940 028,00 €
Mobilier / équipements (secteurs 3 et 4)	478 195,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL</b>	<b>5 457 944,36 €</b>

La Commune souhaite faire des demandes de subventions d'un montant le plus élevé possible et notamment auprès de l'Etat pour le dispositif de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et pour lequel elle sollicite une subvention de 4 366 355,49 euros répartie comme suit :

- 854 434,62 euros pour la Communauté d'Agglomération Sud sainte Baume
- 3 511 920,87 euros pour la Commune

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DSIL)		sollicité	4 366 355,49 €	80,00%
	dont 854 434,62 € pour le compte de la CASSB et 3 511 920,87 € pour la Commune de Sanary			
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		4 366 355,49 €	80,00%
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		1 091 588,87 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		1 091 588,87 €	20,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES</b>			<b>5 457 944,36 €</b>	

*Le tableau récapitulatif (coût estimatif et ressources prévisionnelles) est en annexe.*

Compte tenu du montant de l'investissement, supérieur au plafond de 1,9 millions d'euros HT fixé par la délibération n°2023-025 du 8 février 2023, de délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser le Maire ou son représentant à faire une demande de subvention auprès de l'Etat et à signer les documents relatifs nécessaires à celles-ci.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (DESANGES Camille avec procuration de ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine, MOSER Elisabeth avec procuration de COTTEREAU Roger)  
Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 15 février 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

Votes et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :  
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).  
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à [juridique@sanarysurmer.com](mailto:juridique@sanarysurmer.com) Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)